

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC.  
Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE.  
Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA.  
Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX.  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT  
M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER  
M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON  
M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN  
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT  
Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 01/2025 – Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée**  
**« Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement de leur parking**  
**et des voies intérieures.**

La ville de La Ferté-Gaucher participe depuis 2017 au déneigement de la maison d'accueil spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs ».  
La collectivité souhaite renouveler la convention afin que les services techniques municipaux puissent intervenir sur le parking et les voies intérieures de l'établissement.  
Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Résidence, et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que ces interventions seront réalisées à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » ne possède pas le matériel nécessaire pour effectuer le déneigement de son parking et de ses voies intérieures,

**Considérant** que la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » exerce un service d'utilité publique,

**Considérant** la nécessité d'établir une nouvelle convention de déneigement afin d'effectuer les interventions,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** que les services techniques municipaux interviennent dans l'enceinte de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs », sise 60 rue des Rossignols à La Ferté-Gaucher, pour le déneigement du parking et des voies intérieures, à titre gratuit.

Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Maison de Retraite et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

La durée de cette convention sera de trois ans à compter de sa date de signature.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement du parking et des voies intérieures,

**ACCORDE** l'intervention des services techniques communaux à titre gratuit,

**RAPPELLE** que le déneigement du parking et des voies intérieures de la Maison d'Accueil Spécialisée « le Sorbier des Oiseleurs » ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale,

**DIT** que la convention s'établira pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 02/2025 – Subvention exceptionnelle en faveur de la population de Mayotte**

Le Territoire de Mayotte a connu un cyclone d'une ampleur exceptionnelle le 14 décembre 2024, laissant derrière son passage un paysage de désolation et des familles dans la précarité.

Face à cette situation de détresse et afin de maintenir la solidarité entre nos territoires, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite apporter un soutien d'un montant de 500 €.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Cette subvention exceptionnelle sera versée auprès de la Fondation de France en soutien aux populations Mahoraises.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,  
**Vu** l'urgence de la situation face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte,  
**Considérant** que la Commune souhaite exprimer son soutien aux populations Mahoraises,  
**Considérant** que la Commune souhaite s'engager auprès de la Fondation de France pour venir en aide aux populations victimes du cyclone à Mayotte,

**Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,**

**Propose** de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation de France,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT  
M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER  
M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON  
M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN  
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT  
Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 03/2025 – Convention avec la radio de Seine-et-Marne 'Oxygène'**

La radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers. Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine-et-Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27 JAN. 2025

ID : 077-217701820-20250121-DELIB03\_2025-DE

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

**Considérant** que la radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Explique** que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le partenariat de communication avec la radio 'Oxygène' afin de promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2025.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 04/2025 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Infini Family**

L'association Infini Family a tenu une buvette lors des illuminations de Noël, le vendredi 29 novembre 2024, afin de proposer du vin et du chocolat chaud.

Pour ce faire, l'association a acheté en amont le nécessaire à la bonne préparation de ces boissons.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le **27 JAN. 2025**

ID : 077-217701820-20250121-DELIB04\_2025-DE

Par voie de conséquence, Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose de verser une subvention exceptionnelle de remboursement à l'association Infini Family d'un montant de 143 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les illuminations de Noël qui ont eu lieu sur la Commune le vendredi 29 novembre 2024,  
**Vu** la buvette proposée par l'Association Infini Family le soir des illuminations,  
**Vu** l'achat des produits par l'Association pour la bonne préparation des boissons,  
**Considérant** que la Commune souhaite prendre en charge les factures d'achat de l'Association,

**Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Propose** d'attribuer une subvention exceptionnelle de remboursement de 143 € à l'association Infini Family correspondant à la somme engagée pour l'organisation de la buvette,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de remboursement d'un montant de 143 € à l'Association Infini Family pour l'organisation de la buvette lors des illuminations de Noël le vendredi 29 novembre 2024,

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2025.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 05/2025 – Requalification et renaturation du centre-ville, place du Général de Gaulle \_ Plan de financement pour les demandes de subventions.**

La Commune a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt d'Ile-de-France Nature, ce qui lui a permis d'obtenir une subvention pour l'étude de la renaturation du centre-ville. Suite au diagnostic de territoire et aux échanges avec les élus, le périmètre d'intervention a été retenu. Il intègre la Place du Général de Gaulle, la Place Pasteur, la rue de Verdun et la rue de l'Hôtel de Ville, soit environ 3 900 m<sup>2</sup>.

L'objectif du projet est de réduire l'îlot de chaleur des places minérales en apportant de la végétalisation. Il s'agit également de mettre en valeur la place, sa fontaine, et de proposer des espaces piétons qualitatifs. Le fonctionnement du marché hebdomadaire est pris en compte mais également les deux fêtes traditionnelles.

Le projet maintient 70 % des places de stationnement existantes, propose la plantation d'une soixantaine d'arbres et de désimperméabiliser près de 12% des espaces.

Ce projet qualitatif permettra de proposer un centre-ville de qualité et fonctionnel afin de tenir compte des différents usages.

Un paysagiste concepteur, accompagné d'un bureau d'études en voirie et réseaux divers ont été retenus pour réaliser cette étude de faisabilité ; celle-ci est désormais terminée et permet de réaliser les premières demandes de subventions.

Le coût de requalification du centre-bourg (démolition, sols, réseaux, plantations, mobiliers, éclairage...) y compris les études et frais de maîtrise d'œuvre est de 1 698 347,02 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	400 000,00 €	23,55 %
REGION	420 868,21 €	24,78 %
DEPARTEMENT	198 140,00 €	11,67 %
AGENCE DE L'EAU	169 834,70 €	10,00 %
FONDS PROPRES	509 504,11 €	30,00 %
TOTAL :	1 698 347,02 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°25 « Requalifier les places du centre-ville » et l'action n°27 « requalifier et végétaliser des voies du centre-ville »,

**Vu** la subvention obtenue par Ile-de-France Nature suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Renaturer la ville » pour réaliser les études préalables aux travaux de requalification et végétalisation du centre-ville,

**Considérant** que ce projet permet de répondre à la réduction de l'îlot de fraîcheur tout en conservant les différents usages (stationnement pour accéder aux commerces et services, marché hebdomadaire...),

**Considérant** que la Commune peut solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre financeur potentiel,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la requalification et renaturation du centre-ville, qui s'élève à 1 698 347,02 €HT.

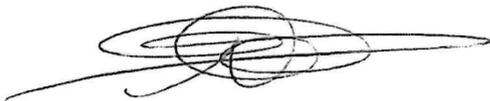
Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	400 000,00 €	23,55 %
REGION	420 868,21 €	24,78 %
DEPARTEMENT	198 140,00 €	11,67 %
AGENCE DE L'EAU	169 834,70 €	10,00 %
FONDS PROPRES	509 504,11 €	30,00 %
TOTAL :	1 698 347,02 €	100,00 %

**Le Conseil Municipal est invité à,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A LA MAJORITÉ**  
**6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la requalification et renaturation du centre-ville, qui s'élève à 1 698 347,02 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250121-DELIB05\_2025-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**

**Date de mise en ligne : 27/01/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 06/2025 – Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE \_ Plan de financement pour les demandes de subventions.**

La Commune est propriétaire du terrain et du bâtiment de l'ancienne trésorerie. Le bâtiment historique a une superficie au sol d'environ 145 m<sup>2</sup>, élevé en R+1+combles. Une extension plus récente s'est faite sur l'arrière, d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.

La Commune souhaite réhabiliter ce bâtiment en un lieu de services, qui accueillerait alors les bureaux du SMAGE des 2 Morin. En effet le SMAGE est en pleine expansion et une campagne de recrutement a été lancée pour renforcer considérablement les équipes.

Il s'agit donc de répondre au besoin en termes de bureaux, d'accueil du public, d'espace de réunion et du stationnement lié au service (véhicule d'intervention, des agents et accueil du public et des partenaires).

Ainsi, le rez-de-chaussée accueillera un sas d'entrée, des bureaux pour l'accueil du public, des commodités et une grande salle de réunion. Celle-ci sera prolongée par l'aménagement d'une terrasse sur pilotis. L'accès des personnes PMR se fera sur le côté du bâtiment.

Au 1<sup>er</sup> étage, non ouvert au public, des bureaux, vestiaires et tisanerie sont aménagés pour le bon fonctionnement des services.

Le 2<sup>nd</sup> étage est aménagé avec création de lucarnes pour un apport de lumière naturelle, ainsi que des espaces de bureaux et un plateau ouvert.

Un espace de stationnement perméable est prévu sur une partie du parc à l'arrière, pour répondre au besoin de ce projet, l'offre de stationnement à proximité étant restreinte.

Un architecte a été mandaté pour réaliser cette étude de faisabilité ; celle-ci est désormais terminée et permet de réaliser les demandes de subventions.

Le coût de réhabilitation totale du bâtiment, des aménagements extérieurs y compris les études et frais de maîtrise d'œuvre est de 1 018 600,00 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	300 000,00 €	29,45 %
REGION	311 160,00 €	30,55 %
DEPARTEMENT	101 860,00 €	10,00 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL :	1 018 600, 00 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°21 « Requalifier l'ancienne Trésorerie »,

**Vu** les besoins de locaux exprimés par le SMAGE des Deux Morin pour renforcer son activité,

**Considérant** que ce projet de réhabilitation permet de répondre au double objectif de requalification du patrimoine bâti communal et de développement de l'activité du SMAGE,

**Considérant** que le projet permet de réhabiliter la Trésorerie, d'optimiser l'usage du 2<sup>nd</sup> étage et de prendre en compte les besoins en stationnement,

**Considérant** que la Commune peut solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département Seine-et-Marne et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE, qui s'élève à 1 018 600, 00 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	300 000,00 €	29,45 %
REGION	311 160,00 €	30,55 %
DEPARTEMENT	101 860,00 €	10,00 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL :	1 018 600, 00 €	100,00 %

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,**

**A LA MAJORITÉ**

**6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE, qui s'élève à 1 018 600, 00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250121-DELIB06\_2025-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT  
M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER  
M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON  
M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN  
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT  
Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**  
**Date de mise en ligne : 27/01/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 18**  
**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 07/2025 – Adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) \_ 2025/2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne propose aux collectivités adhérentes des missions optionnelles afin d'aider les collectivités dans la gestion des Ressources Humaines et notamment en matière de formation, d'hygiène et de sécurité, de gestion statutaire, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes ou encore dans l'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite adhérer à cette nouvelle convention, établie pour 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27 JAN. 2025

ID : 077-217701820-20250121-DELIB07\_2025-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, établie pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-annexée,  
**Considérant** que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,  
**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,  
**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,  
**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,  
**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**ADHÈRE** à la convention unique établie pour 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT  
M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER  
M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON  
M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON  
Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN  
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

**Absentes excusées :**

Mme Christelle MACH PREVERT  
Mme Marie-Laure VATINET

**Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER**

**Date de convocation/affichage : 15/01/2025**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 27/01/2025**  
**Date de mise en ligne : 27/01/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 18**  
**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 08/2025 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint-Souplets.**

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion de la Commune de Saint-Souplets.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets,

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Souplets.

La secrétaire de séance  
Madame Roxane DECOUDIER  
Première Adjointe



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).